



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 12 juin 2025	Délibération n° 2025-06-12/18 <i>Service de l'Action sociale, Logement et Petite enfance</i>
--	--

Le 12 juin 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 06/06/2025

ETAIENT PRESENTS (27) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Fayol Da Cunha, M. Zontone, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroché, Corceiro, Bekare, Duranteau, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (06) :

M. Desrivières à M. Naudet, Mme Brassat à Mme Roy, M. Zakaria à M. About, M. Poisson à M. le Maire, M. Heubert à M. Studzinska, M. Amedeo à M. Bekare

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. THEVENOT

OBJET : Adoption d'un règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L.214-2-1,

VU le décret n°2021-1115 du 26 août 2021 relatif aux relais petite enfance,

VU la circulaire n°2021-014 de la CNAF du 1^{er} décembre 2021 relative à la diffusion du référentiel national et modalités d'accompagnement par les Caf au sein des relais petite enfance,

VU la délibération n°2023-05-25/08 du 25 mai 2023 portant approbation de la convention d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance 2023-2025,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250619-DEL2025061218-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un règlement de fonctionnement afin de clarifier l'offre de service du RPE,

CONSIDERANT que le règlement de fonctionnement est à destination des familles et des professionnels et qu'il n'engendre pas de coût supplémentaire,

VU le projet de règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance, ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Action Sociale, Logement et Petite Enfance en date du 2 juin 2025,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 4 juin 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Roy,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

ADOpte le règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance, ci-annexé, qui entrera en vigueur à compter du rendu exécutoire de la présente délibération,

AUTORISE le Maire à effectuer des modifications de mise à jour non substantielles et/ou intégrant les évolutions réglementaires.

Secrétaire,

Christian THEVENOT

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Yves REHATANG

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19 JUIN 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 20 JUIN 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 20 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

H.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250619-DEL2025061218-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025